



**Service de
l'Emploi**
de la Formation et de
l'Insertion professionnelles



Agent SEFI :

N° INTERVENTION :

Date de commission :

N° CONVENTION :

Date d'effet :

B.P. 540 – 98713 Papeete – Tahiti
Immeuble PAPINEAU – Rue Tepano JAUSSEN
Tél. : 40 46 12 12 – Fax : 40 46 12 24
www.sefi.pf courriel : sefi@sefi.pf

FORMULAIRE DE DEMANDE

**CORPS DE VOLONTAIRES AU DEVELOPPEMENT
(C.V.D.)**

Dossier à transmettre **complet** au S.E.F.I (siège ou antennes) ou auprès des Circonscriptions administratives (Australes, Marquises et Tuamotu et Gambier)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom de l'organisme d'accueil :

Enseigne commerciale (*s'il y a lieu*) :

N° TAHITI : N° R.C : N° C.P.S :

Adresse géographique : Commune :

Boite postale : Code postal : Commune :

Tél. : Tél. portable : Fax : E-mail :

Adresse précise où s'exercera l'activité (*commune, P.K.*) :

Représentant légal (*nom, prénom, date de naissance, fonction*) :

Activité principale :

Effectif salarié au jour de la demande : dont : CDI et CDD

Au cours des 12 derniers mois, avez-vous procédé à des licenciements pour motif économique?

Oui Non

Motivations de cette demande :

Poste proposé :

Descriptif du projet, activités proposées au stagiaire (*utiliser une feuille libre si nécessaire*) :

.....
.....
.....
.....
.....

Service/entité où le(la) stagiaire sera affecté(e) :
.....

Identité du/des tuteur(s) :

Nom : Prénom : Tél :

Fonction dans l'organisme d'accueil :

Nom : Prénom : Tél :

Fonction dans l'organisme d'accueil :

Techniques, méthodes, savoir-faire transmis :

.....

Moyens mis en œuvre :

.....

Logiciels utilisés :

.....

Identité du (de la) candidat(e) en C.V.D. demandé(e) :

NOM : Prénom :

Possibilité d'insertion du stagiaire à l'issue : OUI NON

Si « OUI » : CDD (..... mois) CDI

DECLARATION DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du C.V.D. ainsi que des pièces à fournir et certifie sur l'honneur :

- l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis dans la présente demande.
- que l'organisme d'accueil ci-dessus désigné n'a pas procédé à un licenciement pour motif économique au cours des 12 mois précédant la présente demande (*concerne uniquement les organismes privés*).
- qu'il n'y a pas de lien de parenté entre le ou les responsables de l'organisme d'accueil et le candidat (*conjoint, concubin, frère, sœur, ascendant ou descendant*).

Je reconnais être informé qu'une vérification par le S.E.F.I de l'exactitude de mes déclarations est possible et que toute fausse déclaration peut donner lieu à résiliation du C.V.D, remboursement des aides et exclusion de toute nouvelle aide du S.E.F.I.

Fait à le

Signature du représentant légal de l'organisme d'accueil :

PIÈCES À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVENTION D'ACCES A L'EMPLOI (C.V.D.)

PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

• Vous êtes une entreprise, une coopérative :

- ☐ Formulaire de demande complet, renseigné, daté et signé
- ☐ Projet de convention C.V.D. (*en 4 exemplaires originaux*) renseigné et signé par l'organisme et le bénéficiaire
- ☐ Copie de la « Situation au répertoire des entreprises » datant de moins de trois mois délivrée par l'I.S.P.F.
- ☐ Attestation délivrée par la C.P.S. indiquant le nombre de salariés et certifiant que l'organisme d'accueil est à jour du versement de ses cotisations sociales si l'organisme a au moins un salarié **ou** attestation C.P.S. de « non affiliation employeur » si l'organisme n'a pas de salarié
- ☐ Attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie Française

En complément, pour les agriculteurs, pêcheurs, perliculteurs :

- ☐ Carte professionnelle de chef d'exploitation agricole en cours de validité
- ☐ Licence de pêche ou carte de pêcheur lagonaire en cours de validité
- ☐ Carte de producteur d'huîtres perlières ou carte de producteur de perles de culture de Tahiti en cours de validité

• Vous êtes une association régie par la loi de 1901 :

- ☐ Formulaire de demande complet, renseigné, daté et signé
- ☐ Projet de convention C.V.D. (*en 4 exemplaires originaux*) renseigné et signé par l'organisme et le bénéficiaire
- ☐ Copie de la « Situation au répertoire des entreprises » datant de moins de trois mois délivrée par l'I.S.P.F.
- ☐ Copie des statuts de l'association
- ☐ Copie de la dernière publication de la composition du bureau au Journal officiel
- ☐ Attestation délivrée par la C.P.S. indiquant le nombre de salariés et certifiant que l'organisme d'accueil est à jour du versement de ses cotisations sociales si l'organisme a au moins un salarié **ou** attestation C.P.S. de « non affiliation employeur » si l'organisme n'a pas de salarié
- ☐ Attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (D.I.C.P) de Polynésie Française

• Vous êtes une commune, un regroupement de communes, une administration du pays :

- ☐ Formulaire de demande complet, renseigné, daté et signé
- ☐ Projet de convention C.V.D. (*en 4 exemplaires originaux*) renseigné et signé par l'organisme et le bénéficiaire
- ☐ Attestation de la C.P.S. certifiant le nombre d'employés ou copie du dernier ordre de recette (sauf administrations du pays)

PAR LE CANDIDAT

- ☐ Fiche de renseignements sur le candidat complétée, datée et signée
- ☐ Fiche d'inscription de demandeur d'emploi au SEFI ou, si le candidat est déjà inscrit au SEFI, 1 attestation d'inscription au SEFI en cours de validité
- ☐ 1 copie d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire*)
- ☐ 1 copie de la « carte d'assuré social » (*carte verte*) de la Caisse de Prévoyance Sociale
- ☐ 1 relevé d'identité bancaire ou postal (*R.I.B. ou R.I.P.*) (*le nom et le prénom du bénéficiaire doivent apparaître en toutes lettres, le nom de famille doit correspondre à la pièce d'identité*)
- ☐ 1 « attestation d'affiliation » indiquant l'historique de ses employeurs, délivrée par la CPS
- ☐ 1 relevé « compte cotisant maladie » (KC40) ou « retraite » (KC41) des trois derniers mois, délivré par la CPS
- ☐ 1 copie du diplôme ou titre professionnel le plus élevé (BAC+2 minimum) ou à défaut une attestation de réussite ou un relevé de notes (pour les diplômés étrangers, joindre une « attestation de reconnaissance » délivrée par le centre ENIC-NARIC)
- ☐ 1 attestation de résidence depuis au moins 5 années en P.F ou une copie d'acte de mariage, concubinage ou de pacte de solidarité avec une personne résidant de plus 5 ans, d'une durée minimale de 2 années ou tout document permettant de justifier d'une durée de résidence de 5 ans minimum en P.F
- ☐ 1 lettre de motivation indiquant le projet professionnel poursuivi et en quoi le C.V.D peut y contribuer

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(LA) CANDIDAT(E)

Votre identité :

N° DN :

Nom : Nom marital :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : à

Adresse géographique :

.....

Adresse pour le courrier (*obligatoire*) :

.....

Code postal : Commune :

Tél. portable : ou E-mail :

Votre situation familiale et résidentielle :

Célibataire

concubinage depuis le

« Pacsé(e) » depuis le

Marié(e) depuis le

Durée de résidence en Polynésie française

En cas de vie en couple, précisez :

Identité du (de la) conjoint(e), concubin(e) :

N° DN :

Date et lieu de naissance : à

Durée de résidence en Polynésie française

Nombre d'enfant(s) à charge :

Votre profil professionnel :

Intitulé exact de votre diplôme/titre professionnel le plus élevé :

.....

Année d'obtention : Etablissement/Ecole :

Niveau de formation :

Scolarité ou activité de ces 5 dernières années (du plus récent au plus ancien) :

Années	Nom de l'école ou de l'employeur	Classe ou poste occupé
20.... /20.....
20.... /20.....
20.... /20.....
20.... /20.....
20.... /20.....

DECLARATIONS DU DEMANDEUR D'EMPLOI

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du C.V.D. ainsi que des pièces à fournir et certifie sur l'honneur :

- l'exactitude de l'intégralité des renseignements fournis dans la présente demande ;
- que je suis sans emploi au sens de l'article Lp. 5221-9 du code du travail ;
- que je n'ai pas de lien de parenté avec le ou les responsables de l'organisme d'accueil (*conjoint, concubin, frère, sœur, ascendant ou descendant*) ;
- que le stage C.V.D ne peut en aucun cas rentrer dans le cadre d'un stage obligatoire prévu dans un cursus de formation.

J'autorise les agents du SEFI, tenus au devoir de réserve et ayant reçu une autorisation individuelle, à consulter les données de mon compte assuré de la Caisse de Prévoyance Sociale, afin de déterminer mon éligibilité aux dispositifs de soutien et d'accès à l'emploi du SEFI, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978.

Toute fausse déclaration peut donner lieu à résiliation du C.V.D, remboursement des indemnités versées et exclusion des aides du S.E.F.I.

Fait à le

Signature du demandeur d'emploi :

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CORPS DE VOLONTAIRES AU DEVELOPPEMENT (C.V.D.)

(articles LP 5226-1 et suivants – articles A. 5226-1 et suivants du code du travail)

OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de niveau III minimum (BAC+2) sans emploi par la mise en place d'un stage dans un organisme d'accueil afin d'acquérir une technicité dans un métier ou pour parfaire leurs connaissances dans l'organisation et le fonctionnement de cet organisme.

ORGANISME D'ACCUEIL

Les structures d'accueil :

- les entreprises (*personne physique ou morale de droit privé*), les coopératives ;
- les associations régies par la loi 1901 justifiant d'une année d'existence minimum ;
- les services et établissements publics de la Polynésie Française ;
- les communes, les communautés de communes et les syndicats de communes.

Conditions :

- les entreprises ayant procédé à un licenciement pour motif économique au cours des 12 derniers mois précédant la demande sont exclues de la mesure C.V.D. ;
- les entreprises bénéficiant d'un dispositif d'aide à la réduction du temps de travail ne peuvent conclure une C.V.D. ;
- pour les entreprises, les associations et les coopératives : être à jour du versement des cotisations sociales et des obligations fiscales.

Limitations :

- Pour les entreprises et les coopératives, le nombre de dispositifs de stage d'insertion professionnelle (*Contrat d'Accès à l'Emploi (C.A.E.), Convention d'Accès à l'Emploi (C.A.E.), Convention d'Accès à l'Emploi Professionnel (C.A.E. PRO), Corps de Volontaires au Développement (C.V.D.)*) est limité à :

- 1 dispositif sans condition d'effectif ;
- 1 dispositif supplémentaire par tranche de 3 salariés dans la limite de 10 dispositifs simultanés ;

Toutefois ce quota est augmenté d'une unité dans le cas où l'organisme accueille un stagiaire en C.A.E. dont la durée d'activité hebdomadaire est de 17,5 heures ou un stagiaire en C.A.E. bénéficiant d'un contrat de formation ou d'accompagnement du S.E.F.I. ou en C.A.E. PRO.

Formalités :

- établir une demande auprès du S.E.F.I. ;
- obtenir l'acceptation de la commission d'attribution du C.V.D. ;
- signer une convention (non renouvelable) d'une durée de 12 mois avec le bénéficiaire et la Polynésie Française.

Modalités :

- accueillir un stagiaire pendant 12 mois à raison de 35 heures par semaine à répartir sur 5 jours ;
- transmettre mensuellement au SEFI (*avant le 5 du mois suivant*) le compte-rendu de présence et d'activité du bénéficiaire ;
- informer le SEFI de la situation du bénéficiaire à la fin du stage (*embauche, pas d'embauche, etc...*) ;
- toute activité effectuée au-delà de la durée horaire réglementaire est interdite et, en conséquence, ne donne pas lieu à indemnisation. Le bénéficiaire a droit à deux jours de repos consécutifs par semaine dont le Dimanche. Les activités de nuit (*20h – 6h*) et les jours fériés sont interdites.

STAGIAIRE

Conditions :

- être âgé(e) de moins de 30 ans à la date de démarrage du C.V.D. ;
- justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau III (BAC+2) minimum ;
- être sans expérience significative ;
- justifier de la qualité de demandeur d'emploi (être inscrit au S.E.F.I.) ;
- être sans emploi (*est considérée comme personne sans emploi toute personne ayant effectué moins de 100 heures de travail durant les 3 mois précédant la demande, ne pas être patenté ou titulaire d'une carte agricole, pêche, etc...*)
- ne pas avoir de lien de parenté entre le(s) responsable(s) de l'organisme d'accueil (*conjoint, concubin, frère, soeur, ascendant ou descendant*) ;
- justifier d'une durée de résidence de 5 ans en Polynésie française ou d'une durée de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité (P.A.C.S) de 2 ans avec des résidents de plus de 5 ans (*les périodes passées en dehors de la P.F pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicales ne sont pas pour les personnes qui y résidaient antérieurement, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de résidence*) ;

- ne pas avoir déjà bénéficié d'un dispositif ST.E.P. ou S.I.E. dans le même organisme d'accueil.

Formalités : signer une convention d'une durée de 12 mois avec un organisme d'accueil et la Polynésie française.

Attention ! : le stage effectué dans le cadre du C.V.D ne peut en aucun cas rentrer dans le cadre d'un stage obligatoire prévu dans un cursus de formation.

INDEMNISATION

- une indemnité brute mensuelle de 170 000 F CFP est versée au stagiaire ;
- Cette indemnité est calculée en fonction du temps d'activité réellement effectué et versée toutes les fins de mois par le S.E.F.I. au bénéficiaire sous réserve du dépôt du compte-rendu de présence et d'activité avant le 5 du mois suivant (sauf le dernier mois où le paiement intervient environ 4 semaines après la date de dépôt du compte rendu de présence et d'activité) ;
- l'arrêt d'activité de l'organisme d'accueil, quelque soit la cause (*vacances scolaires, congés, intempéries, etc...*) pour une durée supérieure à 5 jours, ne donne pas lieu à indemnisation ;
- l'absence non justifiée médicalement (certificat médical) du bénéficiaire pendant 15 jours consécutifs entraîne la résiliation de la convention ;
- en cas d'absence médicalement justifiée de 1 et 6 mois, la convention peut être suspendue et prolongée pour la durée de stage non accomplie. Elle est résiliée si elle excède 6 mois ;
- le bénéficiaire est affilié à la CPS dans les mêmes conditions que les stagiaires de la formation professionnelle ;
- sur son temps d'activité des 2 derniers mois de stage, en concertation avec le SEFI et l'organisme d'accueil, le bénéficiaire a droit à 3 jours par mois pour effectuer des démarches de recherche d'emploi.

RUPTURE ET SANCTION

Le SEFI peut résilier unilatéralement la convention C.V.D dans les cas suivants :

- Défaut de production du « compte rendu de présence et d'activité » du mois écoulé dans un délai de 30 jours ;
- Non-respect par l'organisme d'accueil ou le bénéficiaire de leurs obligations respectives ;
- Absence du bénéficiaire non justifiée pendant 15 jours consécutifs ;
- Fraude au dispositif C.V.D (*fausses déclarations, activité fictive du bénéficiaire, utilisation du stagiaire à des fins privatives ou pour une activité non prévue par la convention etc...*). La personne fautive peut être tenue de rembourser la totalité des indemnités versées et être exclue des toutes les aides du SEFI pendant 12 mois.

AVERTISSEMENT

- L'accord de la commission d'attribution du C.V.D est obligatoire et préalable à tout accueil de bénéficiaire(s). Le responsable de l'organisme d'accueil doit donc remplir cette demande et la transmettre au S.E.F.I. pour instruction ;
- Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération et le demandeur sera prévenu de cette situation ;
- Tout organisme qui accueillerait un bénéficiaire sans avoir reçu, au préalable, l'accord du S.E.F.I., sera conduit à prendre en charge sa rémunération et sa couverture sociale en tant que salarié sans plus pouvoir prétendre à la C.V.D pour ce bénéficiaire ;
- Toute utilisation d'un stagiaire pour des activités non prévues par la convention C.V.D. conclue est strictement interdite et l'organisme d'accueil sera entièrement responsable en cas de problème (accident, etc...) ;
- L'organisme d'accueil est responsable des conditions de sécurité du stagiaire.